

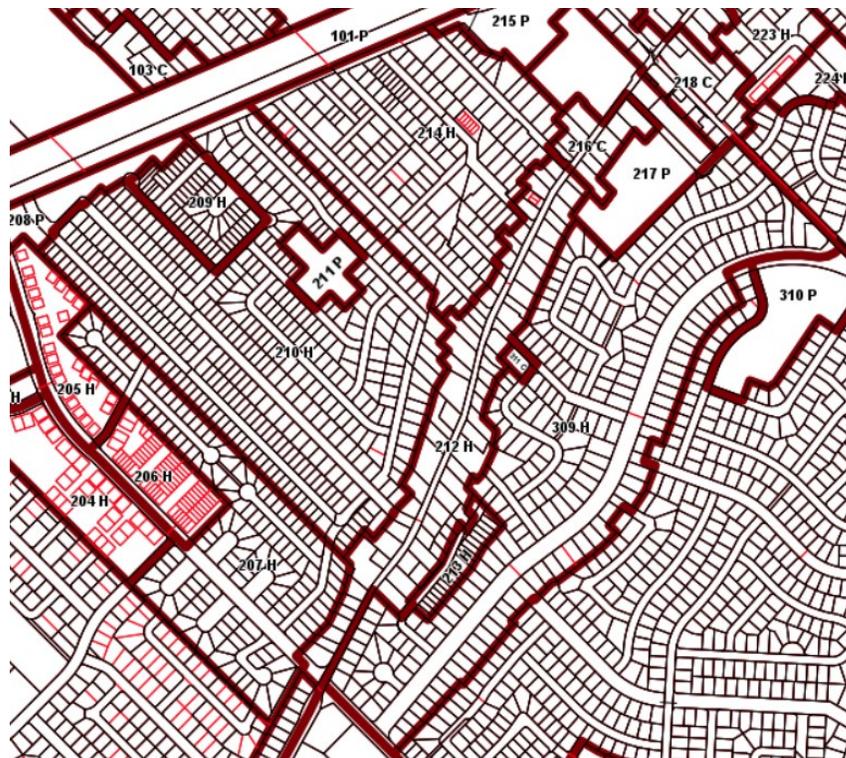
AVIS PUBLIC
Assemblée publique de consultation
Projet particulier de construction, de modification ou
d'occupation d'un immeuble - PPCMOI 24-03

AVIS est, par les présentes, donné que, lors de sa séance ordinaire du 4 novembre 2024, le conseil de la Ville de Saint-Basile-le-Grand a adopté un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, ci-après dénommé « PPCMOI 24-03 », relatif au projet de construction sur le lot 2 773 744 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly, situé au 264, rue Principale, dans la zone 212-H.

Ce PPCMOI a notamment pour objet d'autoriser les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage n° U-220* ci-dessous :

- L'autorisation de construire une habitation multifamiliale de 4 à 8 logements (H-4) dans la zone 212-H alors que la grille des usages et des normes n'autorise pas ce type d'usage ;
- Des marges de recul non conformes à la réglementation :
 - Une marge avant de 6,45 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone ne prévoit pas de marge avant puisque la classe d'usages n'est pas autorisée ;
 - Des marges latérales de 2,10 mètres et 6,46 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone ne prévoit pas de marges latérales puisque la classe d'usages n'est pas autorisée ;
 - Une marge arrière de 9,57 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone ne prévoit pas de marges latérales puisque la classe d'usages n'est pas autorisée.
- L'absence partielle d'une zone tampon sur le côté latéral droit alors que la classe d'usage multifamiliale de 4 à 8 logements (H-4) est tenue à l'aménagement d'une zone tampon d'une largeur minimale de 2 mètres lorsqu'elle a des limites communes avec une classe d'usage habitation H-1 ;
- La surface des murs extérieurs avant, latéraux et arrière ne sont pas recouverts d'un matériau de classe A dans une proportion minimale de 75 % comme l'exige le règlement.

Le PPCMOI 24-03 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et s'applique à la zone concerné 212-H ainsi qu'aux zones contiguë indiquées dans le plan ci-dessous :



Les zones 301-P et 401-H, étant partiellement visibles sur le plan ci-dessus, sont décrites comme suit :

ZONE	DESCRIPTION
301-P	Comprend le parc du Ruisseau, le 6 et le 10, rue Bella-Vista, ainsi que le 312, rue Principale.
401-H	Comprend les propriétés portant un numéro civique impair de 297 à 317, et de 365 à 369 de la rue Principale; les propriétés portant un numéro civique de 318 à 363, de 370 à 413, de 415 à 451 et de 460 à 480 de la rue Principale. Comprend également le 404 rue Grand Boulevard.

Par conséquent, une assemblée publique de consultation aura lieu le mercredi 20 novembre 2024, à 19 h 00, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, située au 204, rue Principale, à Saint-Basile-le-Grand. Au cours de cette assemblée publique, le maire ou un autre membre du Conseil expliquera le PPCMOI 24-03, ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Le PPCMOI-24-03 peut être consulté au bureau des Services juridiques et du greffe durant les heures normales d'ouverture. Une copie peut également être obtenue en faisant la demande auprès dudit service par téléphone au (450) 461-8000, poste 8105 ou par courriel au greffe@villesblg.ca.

Saint-Basile-le-Grand, le 8 novembre 2024

(s) Alexandre Doucet-McDonald

ALEXANDRE DOUCET-MCDONALD, avocat
Greffier

PUBLICATION : Le 8 novembre 2024 / Babillard de l'Hôtel de Ville et sur le site internet de la Ville.